



Déclaration partielle de succession

Par **daelus**, le 19/10/2011 à 22:19

Bonjour,

dans la succession de ma grand-mère, j'ai reçu une déclaration partielle à renvoyer aux impôts. Chose que j'ai fait, les impôts m'ont renvoyé un autre papier que j'ai du envoyer à la banque qui gère l'assurance vie de ma grand-mère. Sur cette déclaration partielle, on m'annonçait telle somme, or il y a quelques jours, je reçois une lettre recommandée de l'assurance vie qui me dit qu'après une lecture plus approfondie du dossier, il y a une erreur dans la répartition. Donc, je ne vais plus toucher la 1e somme annoncée, mais une inférieure. Peuvent-ils revenir sur leur première déclaration sachant que la 1e somme je ne l'ai pas touchée?

Comment ça se passe au niveau des impôts, puisque j'ai déjà déclaré la 1e somme?

Merci de vos réponses.

Par **fif64**, le 19/10/2011 à 22:41

L'assurance s'est trompée, ça peut arriver.

Pour les impôts, vous faites une déclaration rectificative (normalement c'est la compagnie ou le notaire qui s'en charge), et, le ças échéant, vous demandez une restitution des droits indûment payés.